

Service Police Municipale
Réf agent TL

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE CERNAY DU BOULEVARD GAMBETTA A LA RUE DES FANOUILLETS COTE PAIR ET IMPAIR DU SAMEDI 6 JUN 2026 A 17H00 AU DIMANCHE 7 JUN 2026 A 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, rue de Cernay du boulevard Gambetta à la rue des Fanouillets côté pair et impair à l'occasion du « vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Cernay du boulevard Gambetta à la rue des Fanouillets côté pair et impair à l'occasion du « vide grenier » du samedi 6 juin 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 6 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 19.05.2026.....